

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 241107.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Electricité, création ou modification de branchement – branchement neuf électrique, qui doivent être réalisés rue de Laspiacères à Brax, par l'entreprise CITELUM, sise 13 rue Paul Harris, à TOULOUSE (31200) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **Du 02 décembre 2024 au 13 décembre 2024 de 9 heures à 16 heures**, l'entreprise **CITELUM** est autorisée à procéder aux travaux Electricité, création ou modification de branchement – branchement neuf électrique, **rue de Laspiacères à BRAX** :

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 12 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

circulation : Mise en place d'un alternat par feu ou par panneau manuel.
Occupation du trottoir.
Rue traversée par ½ chaussée.

cheminement piétonnier : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.

stationnement : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 07 novembre 2024

Le Maire,

Thierry ZANATTA